

# EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20240619-202458-DE  
Reçu le 24/06/2024

délibération :  
D\_2024\_5\_8

L' an deux mille vingt quatre, le mercredi 19 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à DIRAC, sous la présidence de Madame MONTEGU Bénédicte, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 18

Date de convocation du : 11 Juin 2024

Présents : 13

**Présents** : Monsieur GOUYGOU Dominique, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame DUBOIS Anne, Madame DULAC Stéphanie, Monsieur MICHELET Jean-Marie, Madame TRANCHET Isabelle, Monsieur LAFENETRE Pascal, Madame GONTIER Stéphanie, Monsieur MAUVEROU Philippe, Madame CHEVALERIAS Annick, Madame BOINEAU Isabelle, Madame MONTEGU Bénédicte

Votants : 16

**Objet : Participation financière  
aux dépenses de  
fonctionnement des écoles  
publiques d'accueil à la  
commune de résidence**

**Pouvoirs :**

Madame LANOË-MALIVERT Véronique a donné pouvoir à Madame MONTEGU Bénédicte  
Madame MAUREL Marion a donné pouvoir à Monsieur DOUET Anthony  
Monsieur ARTAUD Frédéric a donné pouvoir à Monsieur MAUVEROU Philippe

**Absent(s) :** Monsieur MORA Vincent

**Excusé(s) :** Madame LANOË-MALIVERT Véronique, Madame MAUREL Marion, Monsieur ARTAUD Frédéric, Monsieur COLLET Cédric

**Secrétaire de Séance :** Madame Isabelle TRANCHET

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un enfant de la commune est scolarisé en classe ULIS à l'école élémentaire publique de Mouthiers sur Boême (16440)  
Conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 2023 modifiée, la commune de Mouthiers sur Boême demande une participation financière à la commune de résidence.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention précisant le détail de la participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membre présents

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention relative à la répartition de charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil qui s'élève à 450 €.

Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire,  
Bénédicte MONTEGU

Emis le 19/06/2024, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 24/06/2024

